

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** *STIHL Multispray***Code du produit:**

0730 411 7000 (400ml) / 0730 411 7002 (50ml)

**UFI:** YPM0-20U8-R00J-AK11

[22.07.2019]

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Catégorie du produit PC24** Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage**Emploi de la substance / de la préparation**

Dégrippant

Lubrifiants

Produit de préservation de corrosion

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

ANDREAS STIHL AG &amp; Co. KG

Badstr. 115

D-71336 Waiblingen

Tel: +49 (0)7151-26-3237

Fax: +49 (0)7151-26-8-3237

info@stihl.com

**Service chargé des renseignements:****France:**

Andreas STIHL SAS

Z.I. Nord de Torcy - BP 11

77201 Marne-la-Vallée cedex 01

Téléphone: +33 (0) 1 64 62 56 00 Fax: +33 (0) 1 64 62 56 01

Email: fds@stihl.fr

**Suisse:**

STIHL VERTRIEBS AG

Isenrietstrasse 4 - 8617 Mönchaltorf

Téléphone: +41 (0) 44 949 30 30 / Fax: +41 (0) 44 949 30 20

Email: info@STIHL.ch

**Belgique, Luxembourg, Pays-Bas:**

Andreas Stihl NV

Département Produktmanagement

Veurtstraat 117 - 2870 Puurs (België)

Téléphone: +32 52 300080 / Fax: +32 52 306062

Email: info@stihl.be

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:****France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** +32 (0)70 245 245 (centre antipisons)**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 1)

**Pictogrammes de danger**


GHS02

**Mention d'avertissement Danger**
**Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications complémentaires:**

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

**2.3 Autres dangers**
**Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges**
**Description:** Préparation de gaz comprimé et d'huile minérale avec additifs dans un distillat pétrolier

**Composants dangereux:**

Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43-xxxx	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 ⚠ Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27-xxxx	paraffineolie, dunvloeibaar ⚠ Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<3%
CAS: 1474044-79-5 Numéro CE: 939-717-7 Reg.nr.: 01-2119980985-16-xxxx	calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-<3%
CAS: 110-25-8 EINECS: 203-749-3 Reg.nr.: 01-2119488991-20-xxxx	(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	<1%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119555270-46-xxxx	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<0,25%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 2)

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever les vêtements sales

**Après inhalation:**

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Dyspnée

Migraine

Fatigue

Nausées

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Oxydes phosphorés (par exemple: P205)

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 3)

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Si l'on utilise ce produit sur des composants électriques, il faut préalablement les mettre hors tension. Après le traitement, laisser le produit s'évaporer pendant 2 minutes avant le remontage et la remise en service de ces composants.

**Préventions des incendies et des explosions:**


Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Stockage:**
**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Température de stockage recommandée: 20°C.

**DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B**
**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**

RCP-TWA (EU)	Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbures
VME (Belgique)	Valeur à long terme: 200 mg/m <sup>3</sup> PEAU - Moniteur Belge
RCP-TWA (Suisse)	Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbures

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 4)

**CAS: 106-97-8 butane**

VME (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m <sup>3</sup> , 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m <sup>3</sup> , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm

**CAS: 74-98-6 propane**

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m <sup>3</sup> , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm

**CAS: 75-28-5 isobutane**

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m <sup>3</sup> , 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m <sup>3</sup> , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm

**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

VME (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup> vapeur et aérosol
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 40 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 10 e mg/m <sup>3</sup> C1b SSc;MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko

**Informations relatives à la réglementation**

VME (France): ED 984, 10.2016

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 03.10.2018

**DNEL**
**CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

Oral	DNEL	40 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	92 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		220 mg/kg bw/day (worker) (long-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	35 mg/m <sup>3</sup> (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
	DNEL	160 mg/m <sup>3</sup> (worker) (long-term exposure - systemic effects)

**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate)**

Dermique	DNEL	10 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	5 mg/m <sup>3</sup> (vls) (longterm systematic effects)

**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

Dermique	DNEL	5 mg/kg (VL)
		8,3 mg/kg (worker)
Inhalatoire	DNEL	1,74 mg/m <sup>3</sup> (VL)
		5,8 mg/m <sup>3</sup> (worker)

**PNEC**
**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate)**

PNEC	10 mg/l (sewage plant)
	0,004 mg/l (freshwater (Süßwasser))
	0,0004 mg/l (water (sea water))
PNEC	69 mg/kg (sediment (fresh water))
	6,9 mg/kg (sediment (sea water))
	13,9 mg/kg (soil)

**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

Oral	PNEC	16,7 mg/kg food (human)
	PNEC	100 mg/l (sewage plant) 0,004 mg/l (sporadic release)

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 5)

		0,004 mg/l (freshwater (Süßwasser))
		0,0004 mg/l (sediment (sea water))
PNEC		1,29 mg/kg (sediment (fresh water))
		1,04 mg/kg (soil)

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

**Équipement de protection individuel:**
**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Protection respiratoire:**

Pas nécessaire en cas normal

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

**Protection des mains:** Gants de protection

**Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

 Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

**Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: taux 6 ( $\geq 480$ min)

**Protection des yeux:** Pas nécessaire en cas normal

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Indications générales**
**Aspect:**

<b>Forme:</b>	Aérosol
<b>Couleur:</b>	brun-opaque
<b>Odeur:</b>	De type solvanté
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

**valeur du pH:** Non applicable.

**Changement d'état**

<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	180 - 270 °C (Données sur le principe actif)

**Point d'éclair** 85 °C (DIN 51758)

**Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

**Température de décomposition:** Non déterminé.

**Température d'auto-inflammabilité:** Non déterminé.

**Propriétés explosives:** Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 6)

<b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	0,6 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal) 1,5 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
<b>Supérieure:</b>	7,0 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal) 10,9 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité à 20 °C:</b>	0,84 - 0,85 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Cinématique à 40 °C:</b>	<20,5 mm <sup>2</sup> /s (DIN 51562)
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

**10.4 Conditions à éviter**

L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

**10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5.000 mg/m <sup>3</sup> (rat) (OECD 403)

**CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	>5.000 mg/l (rat)

**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate)**

Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	>9.000 mg/l (rat)

**CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine**

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 7)

Inhalatoire	LC50/4d	1,37 mg/l (rat)
-------------	---------	-----------------

**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)
------	------	--

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)
----------	------	--

**Effet primaire d'irritation:**
**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par administration répétée**
**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate)**

Dermique	NOAL 90 d	100 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)
----------	-----------	--

**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

Oral	NOAEL	25 mg/kg (Ratte)
------	-------	------------------

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

**Toxicité aquatique:**
**Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics**

LLO 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
----------	----------------------------------

ELO 48 h	1.000 mg/l (Daphnia magna)
----------	----------------------------

ELO 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
----------	--

**CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

LC50 / 96h	>100 mg/l (fish)
------------	------------------

EC50 / 48h	>100 mg/l (daphnia)
------------	---------------------

NOEC/NOEL	≥100 mg/l (fish) (96h)
-----------	------------------------

	≥100 mg/l (al) (72h)
--	----------------------

	≥100 mg/l (daphnia) (48h)
--	---------------------------

**CAS: 106-97-8 butane**

LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
-------------	-------------------

EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)
------------	----------------

**CAS: 74-98-6 propane**

LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
-------------	-------------------

EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)
-------------	-------------------

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 8)

**CAS: 75-28-5 isobutane**

LC50 / 96 h 27,98 mg/l (fish)

EC50 / 4 d 7,71 mg/l (algae)

**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate)**

NOEL 21 d 2,2-10 mg/l (daphnia)

LC50 / 96h &gt;0,28 mg/l (fish)

EC50 / 48h &gt;0,27 mg/l (Daphnia magna)

NOEC / 72 h &gt;0,27 mg/l (al)

**CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine**

LC50 / 96h 3,2-4,6 mg/l (fish)

EC0 / 72 h &gt;20 mg/l (al)

EC20 / 0.5 h 50 mg/l (Bel)

EC50 / 48h 0,53 mg/l (Daphnia magna)

EC50 / 72h 5,1 mg/l (al)

**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

LC50 / 96h &gt;0,57 mg/l (Danio rerio)

EC50 / 48h &gt;0,17 mg/l (Daphnia magna)

IC50 / 72h &gt;0,42 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

NOEC/NOEL 0,39 mg/l (Daphnia magna)

**12.2 Persistance et dégradabilité**
**Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**

Biodegradation 69 % (28d)

**CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

Biodegradation &gt;60 % (28d (OECD 301B))

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate)**

BCF 3,16

log POW &gt;6,6 log POW

**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

log POW 5,1 log POW

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB** Non applicable.

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets dangereux selon l'ordonnance relative à la classification des déchets

**Recommandation:**

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

**Catalogue européen des déchets**

Elimination / produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

FR

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU  
ADR, IMDG, IATA**

UN1950

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADR</b>	1950 AÉROSOLS
<b>IMDG</b>	AEROSOLS
<b>IATA</b>	AEROSOLS, inflammable

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**ADR**


<b>Classe</b>	2 5F Gaz.
<b>Étiquette</b>	2.1

**IMDG, IATA**


<b>Class</b>	2.1
<b>Label</b>	2.1

**14.4 Groupe d'emballage**
**ADR, IMDG, IATA** néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:**
**Marine Pollutant:** Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

 voir points 6 -8  
Attention: Gaz.

**Indications complémentaires de transport:**
**ADR**

<b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
<b>Catégorie de transport</b>	2
<b>Code de restriction en tunnels</b>	D

**"Règlement type" de l'ONU:** UN1950, AÉROSOLS, 2.1

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Prescriptions nationales:**
**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.08.2019

Numéro de version 6.00

Révision: 08.08.2019

**Nom du produit: STIHL Multispray**

(suite de la page 10)

**Règlement en cas d'incident:**

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

**Classe de pollution des eaux (DE):**

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosols | D'après les données d'essais

**Acronymes et abréviations:**

vPvB: very persistent and very bioaccumulative

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Lethal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

**Historique de la version et avis de modifications:** Remplace la version 5.00.**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **STIHL**<sup>®</sup>

Superlub

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Superlub  
**Autres moyens d'identification** :  Huile minérale hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3%) et additifs.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Graisse pour réducteurs de débroussailleuses.  
Utilisation professionnelle & Utilisation par les consommateurs.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STIHL VERTRIEBS AG  
Isenreitstraße 4  
8617 Mönchaltorf  
Switzerland

Tel: +41(0)44 949 30 30  
Fax: +41(0)44 949 30 20  
Email: info@stihl.ch

ANDREAS STIHL AG & Co.KG  
Badstr. 115  
71336 Waiblingen  
Germany

Tel: +49(0)7151-26-3237  
Fax: +49(0)7151-26-8-3237  
Email: info@stihl.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : info@stihl.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Tox Info Suisse: 145 (24h)

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : -

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** :  Pas de mention d'avertissement.  
**Mentions de danger** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

Superlub

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### Conseils de prudence

- Prévention** : Non applicable.
- Intervention** : Non applicable.
- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Non applicable.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient amines tert-alkyles en C12-14. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Inflammable. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Les fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peuvent entraîner une perte de connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	REACH #: 01-2119489969-06 CE: 309-877-7 CAS: 101316-72-7 Index: 649-530-00-X	55 - 60	Non classé.	[6]
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	REACH #: 01-2119488707-21 CE: 265-101-6 CAS: 64742-01-4 Index: 649-459-00-4	20 - 30	Non classé.	[2]
amines tert-alkyles en C12-14	REACH #: 01-2119456798-18 CE: 273-279-1 CAS: 68955-53-3	0.01 - 0.05	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Superlub

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucune effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - irritation
  - sécheresse
  - gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard). Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** :  Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** :  Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
Hydrogen sulfide

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations (Explosibilité)** : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** :  Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** :  Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** :  Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** :  Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Superlub

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** :  Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
<input checked="" type="checkbox"/> Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	<b>SUVA (Suisse, 7/2019).</b> VME: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fraction inhalable

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### PNEC

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.  
**Recommandé** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.  
>4 heures (temps avant transpercement): caoutchouc néoprène.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
**Recommandé** : Porter un tablier de protection chimique. DIN EN 465. DIN EN 466.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  
**Recommandé** : Filtres combinés (NF EN 14387). Type de filtre: A-P2.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Solide. [Pâte.]  
**Couleur** : Brun.  
**Odeur** : Caractéristique.  
**Seuil olfactif** : Non disponible.

Superlub

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Base clos: >230°C
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non applicable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Masse volumique</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> 0.9 g/cm <sup>3</sup> [15°C]
<b>Solubilité(s)</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Insoluble.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: >300°C
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non applicable.
<b>Propriétés explosives</b>	: N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.
<b>Propriétés comburantes</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Aucune.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Matières comburantes puissantes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	CL50 Inhalation Poussière et brouillards [OECD 403]	Rat	>5 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	2.18 à 5.53 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	2000 à 5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
amines tert-alkyles en C12-14	DL50 Voie cutanée	Rat	251 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	500 à 1177 mg/kg	-	-

**Conclusion/Résumé** : ☑ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation ( vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
amines tert-alkyles en C12-14	500	251	N/A	N/A	0.05

#### Irritation/Corrosion

##### Conclusion/Résumé

**Peau** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Sensibilisation

##### Conclusion/Résumé

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mutagénicité

##### Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

##### Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

##### Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Térogénicité

##### Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Superlub

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** :  Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** :  Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
<input checked="" type="checkbox"/> Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	Chronique LOAEL Voie orale [OECD TG 408]	Rat	125 mg/kg	90 heures	-
amines tert-alkyles en C12-14	Chronique NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat	19 mg/m <sup>3</sup>	90 jours	-

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Superlub

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	Aiguë CE50 >10000 mg/l [OECD 202]	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CL10 >100 mg/l	Poisson	96 heures	-
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	Aiguë CE50 >100 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Aiguë CL50 >10000 mg/l	Daphnie	48 heures	-
amines tert-alkyles en C12-14	Aiguë CE50 0.44 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 0.24 à 6 mg/l	Daphnie	48 heures	-

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales: l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600), l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1). Cette dernière se base sur l'article 2 OMoD et comprend notamment la liste européenne des déchets, adaptée au contexte suisse. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à l'ordonnance du DETEC.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** :  est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** :  Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>Étiquette</b>				
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Marine Pollutant: No	No.

Superlub

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** :  Non applicable.

### Autres Réglementations UE

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales

**Classe de risques pour l'eau** :  Non applicable.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Chine** :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Superlub

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Turquie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Viêt-Nam** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Indéterminé.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** :
- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
  - ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
  - ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
  - FBC = Facteur de bioconcentration
  - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
  - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
  - DNEL = Dose dérivée sans effet
  - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
  - CED = Catalogue Européen des Déchets
  - IATA = Association international du transport aérien
  - CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
  - code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
  - LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
  - MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
  - N/A = Non disponible
  - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
  - PNEC = concentration prédite sans effet
  - RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
  - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
  - SGG = Groupe de séparation
  - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

### Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Superlub

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

**Date d'impression** : 03/04/2020

**Date d'édition/ Date de révision** : 03/04/2020

**Date de la précédente édition** : 07/05/2019

**Version** : 2

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.